



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf, le sept octobre à dix neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Renaud GEORGE, Maire.

Date de convocation : 4 octobre 2019  
Date d'affichage : 4 octobre 2019  
Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 16 votants : 19

### **Etaient présents :**

Monsieur Christophe GORDIN, Monsieur Jean SYBORD, Madame Brigitte VALETTE, Madame Marie-Danielle PILLARD, Madame Valérie NECTOUX, Monsieur Cyril LEVRAT (arrivé à 19h45), Monsieur Christophe VANBELLE, Monsieur Renaud GEORGE, Monsieur Olivier PERROT, Monsieur Paul DIDIER, Madame PARTAGEOT Hélène, Monsieur ALLASIA Franck, Monsieur Philippe BIGOT, Madame Marie-Christine DUBOST, Cédric DREVET (arrivée à 19h50), Madame BENZINEB Malika (arrivée à 20h05)

**Absents :** Monsieur Gilbert MOLLERON, Madame Sonia MASKERAoui, Monsieur Jean-Pascal BILLOUD, Madame BATTENTIER Laurence

**Absents excusés :** Madame Blandine BROCARD pouvoir à Monsieur Renaud GEORGE, Monsieur Jean-Michel CARON donne pouvoir à Philippe BIGOT, Madame ARNAUD MAILLOT Sylvie donne pouvoir à Olivier PERROT

**Secrétaire de séance :** Madame NECTOUX Valérie

**- Approbation procès -verbal de la séance du 1 juillet 2019 à l'unanimité**

**2019-34) SUBVENTION FADAC**

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder le versement des subventions suivantes :

Dénomination	Versement 2018	Proposition 2019
Association FADAC	220 €	220 €

**2019-35) INDEMNITE DE GARDIENAGE EGLISE 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'instruction M14

Selon la circulaire n°E-2019-5 en date du 5 septembre mars 2019, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 120,97€ pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser le versement pour l'année 2019 de l'indemnité de gardiennage de l'église d'un montant de 120,97€ (même montant versé en 2018).

**2019-36) EXTENSION DE GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A SOLLAR**

Il est exposé ce qu'il suit :

En 2013, la Commune de Saint Germain au Mont d'Or a octroyé une garantie d'emprunt pour le financement des projets de construction de l'entreprise SOLLAR sur le territoire communal –Résidence les platanes.

Tenant compte des conséquences financières sur les budgets des bailleurs sociaux de la loi de finances pour 2018 ayant prévu une baisse des APL, la Caisse des dépôts et consignations a proposé de soutenir les Organismes de Logement Social (OLS) en procédant à l'allongement de leur dette.

Une demande de rallongement de 10 ans a été exprimée pour un total de 835 prêts pour l'ensemble du groupe « 1001 vies Habitat ».

Dans ces conditions, **le Conseil Municipal à la majorité** (*une abstention, Marie Christine DUBOST*) décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 87826 définissant les modalités de réaménagement de la dette contractée auprès de la Caisse des dépôts et consignation et portant rallongement de la dette garantie par la commune comme suit :

N° ligne de prêt		Index	Durée	Capital restant dû (€)
1253246	Garantie initiale	Livret A	9 ans	86 676,33
	<b>Nouvelle garantie</b>	<b>Livret A</b>	<b>19 ans</b>	<b>86 676,33</b>
1253247	Garantie initiale	Livret A	11 ans	534 874,86
	<b>Nouvelle garantie</b>	<b>Livret A</b>	<b>21 ans</b>	<b>534 874,86</b>

**2019-37) GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A ICF MEDITERRANNEE S.A D'H.L.M  
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS**

*Il est rappelé ce qu'il suit :*

*Par délibération N°2019-29 en date du 28 mai 2019, le Conseil Municipal a accordé une garantie d'emprunt à ICF MEDITERRANNEE S.A D'HLM auprès de la Caisse des Dépôts pour le remboursement de deux prêts :*

Tranche	Montant total du prêt	Montant de la garantie (15%)	Droit de réservation de la commune (3% du total de logements de l'opération, soit 110)
1 <sup>ère</sup> (32 logements)	626 467€	93 870,05€	2 T3
2 <sup>ème</sup> (39 logements)	923 790€	138 568,50€	2 (typologie non définie)

**Il est exposé ce qu'il suit :**

A ce jour, ICF SUD-EST MEDITERRANNEE S.A. d'H.L.M. sollicite la garantie de la Métropole de Lyon (85%) et de la Commune de Saint Germain au Mont d'Or (15%) pour la 1<sup>ère</sup> et la 3<sup>ème</sup> tranche :

Tranche	1 <sup>ère</sup> tranche (32 logements)	3 <sup>ème</sup> tranche (38 logements)
<b>Logements</b>	<b>Logement (total 23) :</b> - 12 PLUS (2 T2, 6 T3, 2 T4, 2 T5) pour 842,85 m <sup>2</sup> - 11 PLAI (4 T2, 5 T3, 1 T4, 1 T5) pour 676,25 m <sup>2</sup>	<b>Logement (total 7) :</b> - 7 PLS (2 T2, 1 T3, 2 T4, 2 T5) pour 498,60 m <sup>2</sup>
<b>Emprunt</b>	<b>Emprunt total 1 782 857 € décomposé comme suit :</b> - Un prêt PLUS de 707 933 € d'une durée de 35 ans - Un prêt PLAI de 1 074 924 € d'une durée de 35 ans	<b>Emprunt total de 787 931 € d'une durée de 30 ans</b>
<b>Montant de la garantie sollicitée (15%)</b>	<b>267 428,55 €</b>	<b>118 189,65 €</b>
<b>Droit de réservation commune</b>	<b>2 T3 (indiqués dans le tableau précédent)</b>	<b>2 (typologie non définie)</b>

**Total logements dont la commune sera réservataire : 6**

**Pour information, le calendrier prévisionnel de travaux indique :**

- 1<sup>ère</sup> tranche : d'octobre 2018 à décembre 2019
- 2<sup>ème</sup> tranche : de septembre 2020 à septembre 2021
- 3<sup>ème</sup> tranche : de septembre 2021 à septembre 2023

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-dessous.

### ➤ **Taux**

Les prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti de points de base du produit.

La révision des taux d'intérêt et des taux de progressivité se fera à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A. Les prêts étant à double révision limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra pas être inférieur à zéro.

### ➤ **Contrepartie**

En contrepartie des garanties accordées, la Commune de Saint Germain au Mont d'Or bénéficie d'un droit de réservation de 3% des logements créés.

### ➤ **Délais**

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision du Conseil Municipal. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue.

VU les articles L 2251-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,  
VU l'article 2298 du Code Civil,

## **CONDITIONS DE LA GARANTIE D'EMPRUNT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'assemblée délibérante de Saint Germain au Mont d'Or accorde sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement de deux prêts d'un montant de **1 782 857€** d'une part, et de **787 931€** d'autre part, souscrits par ICF SUD-EST MEDITERRANEE S.A. d'H.L.M. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Ces prêts, constitués chacun de deux lignes de prêts, sont destinés à financer la construction de logements sociaux situés rue Gabriel Cordier, à Saint-Germain-au-Mont-d'Or (69650).

Le montant total garanti est donc de **267 428,55 € pour la 1<sup>ère</sup> tranche et 118 189,65 € pour la 2<sup>ème</sup> tranche.**

**Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont celles présentées dans la convocation (2 tableaux : un 1<sup>ère</sup> tranche et l'autre 3<sup>ème</sup> tranche) :**

*Pour la 1<sup>ère</sup> tranche les caractéristiques des deux lignes de prêts sont les suivantes :*

Type	PLUS
Montant	707 903€
Durée totale :	35 ans
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A + 0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)
Modalité de révision :	Double Révisibilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Type	PLAI
Montant	1 074 924 €
Durée totale :	35 ans
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)
Modalité de révision :	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

*Pour la 3<sup>ème</sup> tranche les caractéristiques la ligne de prêt n°3 est la suivante :*

Type	PLS 2018
Montant	787 931 €
Durée totale :	30 ans
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A + 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)
Modalité de révision	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

### **Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure

à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé « aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en œuvre des garanties ou cautions accordées par une commune porte, au choix de celle-ci ; soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel ».

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5 :** La commune de Saint Germain au Mont d'Or pourra être informée, sur simple demande, de la manière dont le bénéficiaire de la garantie satisfait à ses obligations.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre ICF SUD-EST MEDITERRANEE S.A. d'H.L.M. et la Caisse des Dépôts et Consignations pour les opérations reprises dans le tableau ci-dessus et à signer les conventions à venir avec ICF SUD-EST MEDITERRANEE S.A. d'H.L.M. pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous frais relatifs à ces opérations seront à la charge de ICF SUD-EST MEDITERRANEE S.A. d'H.L.M.

#### **Vote du Conseil Municipal à l'unanimité**

#### **2019-38) AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2020**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer dès le mois de janvier 2020 toute pièce relative au paiement des dépenses d'investissement à concurrence de 25% du montant des prévisions budgétaires des chapitres 16, 20, 21 et 23 de l'année 2019.

L'objectif étant de pouvoir régler les factures en instance sans devoir attendre le retour du contrôle de légalité du budget 2020.

#### **2019-39) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE – AUTORISATION DEPOT DE PERMIS D'AMENAGER SUR UNE PARCELLE COMMUNALE**

Considérant que les poches de stationnement aux abords de la gare sont saturées et qu'un nombre important de stationnements sauvages sur les trottoirs ou le long des voiries sont constatés régulièrement,

Considérant que cette situation est accidentogène pour les piétons,

Considérant les travaux à venir concernant d'une part la station d'épuration et d'autre part la construction du parking en superstructure d'autre part,

La Métropole de Lyon et la commune portent le projet d'aménagement d'un parking provisoire aux abords de la gare.

La tranche ferme prévoit l'aménagement de 155 places de parking le long de la Saône et la tranche optionnelle comprends l'aménagement de 30 places de l'autre côté de la RD51 (côté verger).

Ce parking provisoire sera fermé lors de la mise en service du parking en superstructure (à horizon 5 ans).

Un permis d'aménager a donc été constitué par la Métropole de Lyon afin de permettre l'aménagement de ce parking en rive Est de l'avenue Jacques Brel.

Considérant qu'une partie du projet de parking provisoire est situé sur le domaine public de voirie de la commune,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser** la Métropole de Lyon à valablement déposer une demande d'autorisation de droit des sols (DP, PC, PA) sur le domaine public de voirie de la commune dans le cadre du projet précité.

## **2019-40) CREATION D'UN POSTE DE DIRECTION GENERALE ADJOINTE - CAT A**

Compte tenu du souhait de la municipalité de poursuivre la montée en compétence de sa structure administrative, et en prévision des évolutions normatives amenées à intervenir dans les prochaines années sous l'effet d'une augmentation de la démographie (dépassement du seuil de 3 500 habitants) ;

Considérant la multiplication des projets de la Commune et le besoin croissant de sécurisation des opérations juridiques et financières passées et à venir,

Considérant les objectifs d'élévation du niveau de qualité des services rendus à la population,

Considérant que la présence d'un adjoint de direction aux côtés de la direction des services constitue un apport déterminant dans le pilotage des projets communaux.

**Il est proposé** au Conseil Municipal la création d'un poste de direction générale adjointe (Catégorie A)

La Commune apportera une attention particulière au recrutement d'un agent aux solides compétences en matière de finances publiques et fiscalité comptable.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de direction générale adjointe des services, que cet emploi peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De créer d'un emploi permanent d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet.
- De dire qu'à ce titre, l'agent affecté à cet emploi sera chargé d'exercer les fonctions définies précédemment et que son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'attaché territorial.
- De dire que l'agent bénéficiera par ailleurs du régime indemnitaire en vigueur dans la commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire sera chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs (ci-dessous) et de procéder au recrutement.

TABLEAUX EFFECTIFS - 2019					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF ACTUEL	CREATION	SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF
Attaché territorial	A	1	1		2
Rédacteur territorial	B	1			1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1			1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3			3
Adjoint administratif	C	1			1
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>			<b>8</b>
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	3			3
Adjoint d'animation	C	3			3
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>			<b>6</b>
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint patrimoine 2ème classe	C	1			1
Adjoint patrimoine	C	1			1
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>			<b>2</b>
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principale 1ère classe	C	1			1
ATSEM principale 2ème classe	C	2			2
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>			<b>3</b>
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Brigadier chef principal	C	1			1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>			<b>1</b>
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal 1ère classe	C	3			3
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3			3
Adjoint technique	C	4			4
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>			<b>10</b>
		<b>29</b>			<b>30</b>

**Monsieur le Maire précise que la suppression de l'emploi de rédacteur territorial (catégorie B) sera proposée au Conseil Municipal après avoir obtenu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion.**

---

Interruption pour donner la parole au public

---

- Une personne signale que la lumière du couloir de la salle BRASSENS est toujours allumée. Monsieur LEVRAT indique que ce point va être traité avec les agents du service technique.
- Une personne demande si l'ancien local de la poissonnerie va être repris. Monsieur le Maire répond que personne ne s'est manifesté à ce jour.
- Une personne demande si la parcelle concernée par le projet de parking provisoire est en zone inondable. Monsieur VANBELLE confirme ce point.
- Une personne signale des difficultés pour accéder à l'église à cause de véhicules stationnés devant. Il demande s'il est possible d'interdire le stationnement à cet endroit. Monsieur LEVRAT indique qu'il a rencontré le service en charge à la Métropole à ce sujet et que des plots vont être installés prochainement pour empêcher le stationnement.
- Un personne interroge sur le référencement de chiens dangereux, elle demande si les permis sont délivrés par la Mairie. Monsieur le Maire confirme qu'un propriétaire de chien de catégorie 2, dits « dangereux », doit effectuer une demande de permis à la Mairie.

- Cette personne signale un problème de voiture « ventouses » dans le lotissement de la Mendillone. Il demande conseils pour débloquer la situation et éventuellement un appui de la Mairie.  
Monsieur VANBELLE confirme qu'une convention a été passée pour que la gendarmerie puisse intervenir sur ces voiries privées. Il se demande cependant s'il n'est pas nécessaire que l'AG de copropriété délibère pour limiter la durée de stationnement.  
Monsieur BIGOT indique que nous pouvons faire une demande auprès de la gendarmerie pour obtenir le nom du propriétaire du véhicule, ensuite, il pourrait être possible d'envoyer un courrier au nom de la Mairie.
- Une personne demande un entretien régulier du chemin de la Bouvière.  
Monsieur LEVRAT indique que les agents doivent passer toutes les semaines pour l'entretenir.

## 2019-41) ELECTION ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Par délibération du 16 avril 2014, le conseil municipal a fixé à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, dont 5 membres élus.

En raison de la démission au Conseil d'Administration du CCAS de Mesdames Sonia MASKERAoui et Valérie PERARDEL il doit être procédé à une nouvelle élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il sera proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des cinq représentants d'élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Nombre de votants : 19

Suffrage exprimé :

Siège à pourvoir : 5

LISTE	VOIX	ATTRIBUTION AU QUOTIENT	ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE	TOTAL
Liste 1	18 (1 vote blanc)	5	0	5

**Proclame** élus les 5 représentants d'élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS suivants :

A : Monsieur Philippe BIGOT,

B : Madame Marie-Danielle PILLARD,

C : Monsieur Jean SYBORD,

D : Madame Hélène PARTAGEOT

E : Madame Malika BENZINEB

**Fin de séance 20h09**